

Secrétariat Général du gouvernement

Nouméa, le 25 juin 2025

Direction de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Service des affaires administratives
des finances et de la communication

Bureau des examens et concours

19 Avenue du Maréchal Foch
BP M2- 98849 Nouméa Cedex

Mél : denc.examensetconcours1d@gouv.nc
Affaire suivie par Marie BENEBIG

2025-DENC-34382

CIRCULAIRE

**à l'attention de Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de
l'enseignement public en Nouvelle-Calédonie
(voie hiérarchique)**

Objet : Ouverture de la session 2025 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

J'ai l'honneur de vous informer qu'une session conduisant à l'obtention du diplôme territorial du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte au titre de l'année 2025.

Cette session est organisée par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en vertu des dispositions de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999, de la délibération 486 du 26 mai 2025 portant modification de la délibération n°345 du 30 décembre 2002 portant création du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie et de l'arrêté n°2025-999/GNC du 18 juin 2025 pris pour application de la délibération suscitée.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est destiné aux enseignants du premier degré public qui souhaitent attester de leur qualification et exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

1. Calendrier :

- Du **8 juillet au 8 août 2025** : inscriptions via le lien suivant : <https://demarches-simplifiees.gouv.nc/commencer/inscription-cappei-nc>
- Le **25 août 2025** : dernier délai pour le dépôt des dossiers de pratique professionnelle ou le livret 2 pour la VAEP (à téléverser dans votre dossier d'inscription sur le site <https://demarches-simplifiees.gouv.nc/commencer/inscription-cappei-nc>) ;
- Du **1^{er} septembre au 3 octobre 2025** inclus : épreuves du CAPPEI ;
- Le **8 octobre 2025** : jury de délibération.

2. Publics concernés par la présente circulaire :

Les enseignants du premier degré de l'enseignement public titulaires.

Les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont ouvertes aux candidats issus de la formation et aux candidats libres.

La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) est ouverte aux candidats justifiant de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans ces domaines.

3. Modalités d'inscription :

Les candidats s'inscrivent, selon le calendrier établi sur le site *démarches simplifiées* du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

Pièces jointes à transmettre :

- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles ;
- L'emploi du temps de classe de l'enseignant ;
- Le relevé de notes, en cas de demande de report de note ;
- Le livret 1 (uniquement pour les candidats qui présentent l'examen par la VAEP).

Report de notes : le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années (l'année 2024 étant une année blanche celle-ci n'est pas décomptée). À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

4. Les épreuves :

Le CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission.

Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes, et elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action (le formalisme attendu du dossier de pratique professionnelle est disponible sur le site de la direction de l'enseignement).

Épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive mais également, de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

5. La VAEP :

- Un dossier de recevabilité, livret 1 (disponible sur le site de la Direction de l'enseignement <https://denc.gouv.nc/formation-examens-recrutement/cappei>) est téléversé lors de l'inscription du candidat.

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique.

Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

- Un dossier de validation, livret 2 (disponible sur le site de la Direction de l'enseignement <https://denc.gouv.nc/formation-examens-recrutement/cappei>), est constitué et téléversé après la validation de l'inscription à l'examen.

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

L'épreuve de la VAEP : l'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises.

La directrice de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Varney', is placed over the printed name.

Christelle VARNEY